



Procès-verbal

Conseil municipal du 05 novembre 2014

Présents : M. Olivier CHAPLET, Monsieur Jean-Louis DUVAL, Madame Marie-Annick FAYAT, Monsieur HEESTERMANS, Madame Isabelle PREVOT, Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Madame Liliana MEISTER, Monsieur François REALINI, Monsieur Jean-Marie CHEVALIER, Madame Charline COGET, Monsieur Dominique ORLANDO, Madame Annick LABAYE, Madame Muriel DIVOUX, Madame Dominique GINESTIERE, Monsieur Jean-Luc FARCY, Madame Stéphanie NALINE, Monsieur Daniel COMPTE, Madame Nathalie CRISCIONE, Madame Nadège VERRIER, Monsieur Alain DEMANDRE, Monsieur Etienne DEVAUX, Madame Caroline PAGES, Monsieur Valentin VALERIUS, Monsieur Michel BERTRAND, Madame Catherine BENOIT, Madame Odile MAZERON, Monsieur Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame Stéphanie CHILLOUX à Madame Marie-Annick FAYAT

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

⇒ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2014

Intervention :

Monsieur STEVANCE tient à préciser qu'en page 15 du Procès-Verbal, il est mentionné que le groupe « rassembler pour Cesson » avait également accompagné les parents d'élèves aux côtés du maire, or ce n'est pas aux côtés de Monsieur le Maire mais par eux même qu'ils ont rencontré les parents. Il rappelle également que le groupe a reçu l'aide précieuse de Monsieur GUERIN, conseiller Général.

Monsieur le Maire lui confirme que les modifications seront faites.

Vote : unanimité

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n° 50**



De signer un contrat avec la société ALVEOLE, sise 17 rue de la Rochefoucault, 75009 PARIS, pour une représentation en quatre sets de 40 minutes entre 11h et 17h lors de l'Animation de Noël du 06 décembre 2014.
Le montant du contrat s'élève à 1160.50 € TTC.

➤ **Décision n° 51**

De signer un contrat avec la société ATTELAGES DE ROUGEAU, sise 14 rue de Paris, BP 7, 77176 Savigny le Temple, pour une prestation de calèche lors de l'Animation de Noël du 06 décembre 2014.
Le montant du contrat s'élève à 530 € TTC.

➤ **Décision n° 52**

Acceptation indemnité sinistre pour un montant de 222.58€ (dégradations survenues sur un véhicule)

➤ **Décision n° 53**

Signature d'un avenant au bail avec Melle GRIEB et M. CHABAS (loyer à terme échu)

➤ **Décision n° 54**

Signature d'un avenant la convention d'occupation précaire de 3 bureaux au bâtiment du Poirier Saint avec le cabinet GNA (loyer à terme échu)

ADMINISTRATION GENERALE

=> CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE NOUVEAU VILLAGE

Monsieur le Maire explique que la parcelle située à proximité de l'école Jules Ferry, rue d'Aulnoy, est actuellement libre de toute utilisation. Sa cession avait été décidée en 2007 mais le projet n'a pas, à ce jour abouti.

L'association syndicale libre de Nouveau Village souhaiterait pouvoir en disposer afin de créer des jardins potagers. Compte tenu de son actuel classement dans le domaine public, et de sa possible utilisation à court ou moyen terme, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec l'association.

Compte-tenu des règles régissant les relations entre les collectivités et les associations, il est rappelé que cette mise à disposition sera assimilable à une subvention en nature et devra être comptabilisée comme telle par l'association.

Vu la demande présentée par l'Association Syndicale Libre de Nouveau Village

Vu le projet de de convention présenté au Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 28 octobre

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association syndicale libre de Nouveau Village relative à la partie Nord de la parcelle correspondant au Lot 261 de la copropriété de Nouveau Village telle qu'annexée.

DE PRECISER que ladite convention est conclue sera de nature précaire et révocable compte tenu de l'utilisation possible à l'avenir de ce terrain.

DE PRECISER que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

DE PRECISER qu'il appartiendra à l'Association Syndicale Libre de Nouveau Village de valoriser cette mise à disposition selon les règles comptables en vigueur.

Interventions :

Monsieur STEVANCE revient sur l'article 5 qui stipule que l'association syndicale libre de nouveau village pourra accorder des droits à un tiers avec l'accord de la municipalité et demande à Monsieur le Maire si cet article est purement technique dans le but de simplifier la convention ou s'il a d'ores et déjà un but plus précis

De plus, il remarque que la convention est favorable à la municipalité, lui permettant de reprendre ce terrain à tout moment. Il souhaite savoir pourquoi la limite choisie a été portée à 24 mois plutôt que 12 ou 36.

Enfin, il rappelle qu'un précédent projet sur cette parcelle n'avait pu aboutir, il demande à Monsieur le Maire si cette solution est la solution de remplacement du projet ou si c'est une réponse provisoire dans l'attente de murir un autre projet.

Monsieur le Maire répond concernant l'article 5 qu'il s'agit un choix purement technique. Quant aux 24 mois, ils ont été décidés en fonction des investissements que va effectuer l'association.

Enfin, Le projet tel qu'il avait été présenté est abandonné. Aujourd'hui il n'y a pas de projet défini et ce terrain est gardé en « réserve » pour d'éventuels besoins futurs comme par exemple les locaux scolaires.

Monsieur STEVANCE explique qu'il s'agit là de la concrétisation d'un projet de longue date que la minorité a toujours soutenu et que son groupe votera pour.

Monsieur DUVAL, suivi de Messieurs CHAPLET et HEESTERMANS ainsi que Mesdames NALINE et CRISCIONE, expliquent qu'ils ne participeront pas au vote de par leur appartenance à l'association syndicale libre de nouveau village.

Monsieur O. CHAPLET, Monsieur J-L DUVAL, Monsieur J. HEESTERMANS, Madame S. NALINE et Madame N. CRISCIONE ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité.

=> SCHEMA DE COOPERATION REGIONAL INTERCOMMUNALE (SRCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAPLET explique que La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf

dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

Le Préfet de région Île-de-France a présenté un projet de schéma aux élus membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) le 28 août 2014. Celui-ci a été envoyé à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, pour avis dans les 3 mois de sa réception (à défaut, l'avis est réputé favorable).

Ainsi, le 8 septembre dernier, le Préfet a communiqué au Président du San de Sénart un projet de schéma, prévoyant la création début 2016 d'une agglomération regroupant les actuels établissements publics de coopération intercommunale de l'Arpajonnais, du Val d'Orge, d'Evry Centre Essonne, de Seine Essonne, de Sénart-en-Essonne et de Sénart ainsi que la ville de Grigny. La ville de Cesson a quant à elle été destinataire du document le 11 septembre.

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale sera ensuite arrêté par le préfet avant le 28 février 2015. La création des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale, la modification du périmètre et/ou des compétences d'EPCI existants et la fusion ou disparition d'EPCI existants seront alors prononcées par arrêté des préfets de départements avant le 31 décembre 2015.

Le San de Sénart a émis lors de son comité syndical du 16 octobre 2014, un avis défavorable à ce projet.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,
Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet d'Île-de-France, le 8 septembre 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale pour Sénart, proposé par le Préfet d'Île-de-France.

PRECISE les deux réserves majeures suivantes :

1. Opération d'intérêt national active, Sénart contribue au développement de logements et d'emplois, besoins cruciaux en Île-de-France. A court terme, la démarche proposée remet en cause cette dynamique sénartaise :

- en mêlant des territoires ne possédant pas les mêmes stratégies et outils de développement ;
- en forçant des rapprochements entre des collectivités ne partageant pas une volonté commune ;
- en orientant les énergies vers le processus de fusion des structures et de mise en cohérence des compétences plutôt que vers la création de logements et d'emplois.

2. Le bassin de vie de Sénart est tout autant orienté vers le sud (vers Melun), l'est et le nord-est que vers l'ouest (vers l'Essonne). L'agglomération proposée ne prend pas en compte cette réalité multiple.

DECIDE de soutenir la démarche du SAN de Sénart visant à faire connaître à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) la proposition d'un projet alternatif visant à préserver l'OIN active de Sénart, en différant sa fusion avec d'autres intercommunalités, en application de la dérogation au seuil des 200 000 habitants prévue

par le législateur à l'article 11 de la loi MAPTAM renvoyant au VII de l'article L5210-1-1 du CGCT.

DEMANDE au Préfet de Région et aux Préfets de Département de soutenir cette alternative.

DEMANDE que soit poursuivie la coopération de l'intercommunalité de Sénart avec d'autres intercommunalités existantes, dans le cadre et les perspectives de son actuelle entente avec les agglomérations d'Evry, Corbeil-Essonnes et Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur STEVANCE revient sur la concrétisation de la réforme territoriale. Il explique son point de vue en faveur des intercommunalités. Toutefois il ne faut pas oublier que l'intercommunalité, pour être efficace, doit tourner autour d'un bassin de vie et de projets communs et que dans ce cadre, il reste incrédule face au projet qui est proposé. Oui aux intercommunalités, encore faut-il qu'elles soient correctement faites et respectent les points précédemment cités. De ce fait, il indique que le groupe « rassembler pour Cesson » votera « pour ».

Il demande toutefois que la délibération subisse une modification, c'est-à-dire qu'il souhaite que l'on mentionne « Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération » plutôt que « tout document relatif à cette affaire »

Monsieur le Maire accepte cette modification.

Vote : unanimité

=>CONVENTION ENTRE CESSON ET L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE D'ALERTE

Monsieur Olivier CHAPLET expose que Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte

prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une zone de priorité 1 a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La convention qu'il est proposé d'approuver porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur le toit de la mairie.

Vu le projet de convention présenté par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 28 octobre,

Considérant la nécessité qu'il y a de disposer d'un système d'alerte performant des populations sur la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la ville de Cesson et les services de l'Etat pour l'installation d'une sirène d'alerte sur le toit de l'Hôtel de Ville.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Interventions :

Monsieur STEVANCE revient sur le précédent conseil où il était déjà question de différente sirène notamment dans le cadre de motions hostiles à l'installation de sites SEVESO sur notre territoire. Il aimerait à nouveau que soit précisé qu'il est très bien d'installer une sirène mais qu'il faut que les outils qui vont avec soient mis en place et qu'il soit fait un minimum de pédagogie auprès des populations : que l'on sache lorsque la sirène sonne, pourquoi elle sonne et ce que l'on doit faire ou non, que les enseignants doivent être formés et que les services de l'Etat expliquent comment cela va se passer et comment l'on va pouvoir informer les Cessonnais.

Monsieur BELHOMME précise qu'il y a deux types de sirène : celles de l'Etat et celles des sites SEVESO seuil haut. L'Etat recense à l'heure actuelle les sites où il est possible d'installer leur sirène sur les communes concernées et que cela va donc prendre encore du temps pour en venir à l'installation. Un représentant du SDIS présent à la commission de suivi des sites avait expliqué qu'un réseau d'alerte comprenant les moyens modernes de télécommunications sera mis en place en parallèle de ces sirènes.

D'autre part, il rappelle que concernant les sites SEVESO seuils hauts, les entreprises concernées ont l'obligation de produire tous les 5 ans des plaquettes de manière à informer les populations (se trouvant dans le périmètre de protection d'intervention (PPI)), des produits qu'elles stockent ainsi que de la conduite à tenir en cas d'alerte.

Pour information KHUENE-NAGEL a déjà déposé sa plaquette pour avis, Norbert Dentressagle devrait suivre.

Monsieur le Maire précise également que le DICRIM a également été remis à la population il y a quelques années et que ce document va être remis à jour et à nouveau distribué à l'ensemble de la population Cessonnaise.

Monsieur STEVANCE confirme que l'un des deux sites n'a jamais distribué sa plaquette et que c'est dans cette optique qu'intervenait son discours visant à appeler l'Etat à sanctionner les personnes ne respectant pas leurs obligations

Vote : unanimité

FINANCES

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes.

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

- 6042 « Achats de prestations de services » pour un montant de 26 000 €, les crédits inscrits au BP n'étant pas suffisants,
- 6226 « Honoraires » pour un montant de 17 500 € pour remettre les crédits pris pour le paiement de la décision de justice liée au terrain synthétique,
- 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » pour un montant de 125 755 € dont 119 492 € pour le Syndicat Intercommunal des Sports afin d'être en concordance avec le budget voté par le SIS, malgré le vote du budget de la Ville en amont, et de manière exceptionnelle, afin que le SIS puisse exécuter la décision de justice liée au terrain synthétique, et 6 263 € pour le Syndicat Intercommunal de la Culture afin de palier des dépenses non prévues au budget,
- 6574 « Subventions aux associations » pour 3 688 € correspondant à une subvention supplémentaire de 3 000 € et à une participation à l'achat d'un billet d'avion pour 400 € pour l'Association Cesson Sans Frontière, ainsi que le reversement de 288 € à CESSON SANS FRONTIERE des sommes correspondantes aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation par l'association « Puces de la couturière »,
- 73111 « Taxes foncières et habitation » retrait de 104 000 € afin d'être en concordance avec l'état 1259 transmis par les services fiscaux après le vote du budget.

Ces nouvelles dépenses seront financées par :

- La reprise des crédits inscrits sur le compte 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS » pour un montant de 17 500 €, la ville ayant demandé à l'association les Pitchouns d'attribuer le don de 25 000 € qui lui était destiné,
- La reprise des crédits inscrits sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 3 000 € en prévision d'annulations de rattachements de recettes non exécutées,
- La reprise de 62 000 € sur le compte 73915 « Prélèvement au titre de la loi SRU » la ville n'ayant pas à régler de pénalités en 2014,
- La reprise des crédits inscrits sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 17 500 €, le mandat correspondant à la décision de justice liée au terrain synthétique ayant été effectué,
- L'inscription sur le compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » de 21 263 € correspondants à des remboursements attendus relatifs à des arrêts maladie,
- L'inscription sur le compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » de 288 € correspondants aux recettes perçues par l'organisation par l'Association CESSON SANS FRONTIERE des « Puces de la Couturière »,
- L'inscription sur le compte 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » de 11 140 € correspondant à la participation des familles aux TAP,
- L'inscription sur le compte 7411 « Dotation forfaitaire » de 16 821 € afin d'être en concordance avec le montant versé,

- L'inscription sur le compte 74712 « Participations emploi d'avenir » de 3 000 € correspondants à des remboursements attendus suite à l'embauche d'emploi d'avenir,
- L'inscription sur le compte 7478 « Dotation autres organismes » de 108 000 € correspondant à une subvention réévaluée de la CAF suite au changement de barème de celle-ci et à la participation de la CAF aux TAP non prévue,
- L'inscription sur le compte 74834 « Compensations au titre des exonérations de taxes foncières » de 8 000 € afin d'être en concordance avec les recettes perçues,
- L'inscription sur le compte 758 « Produits divers de gestion » de 8 431 € afin d'être en concordance avec le montant perçu de l'intéressement 2013 de la DSP.

En investissement :

Les réajustements portent sur :

- L'inscription sur le compte 2031 « Frais d'études » d'un montant de 144 600 € afin de couvrir les frais d'études non prévus pour l'alarme de l'école Jean de la Fontaine et les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la salle Sodbury II,
- La reprise des 17 500 € sur le compte 15112 « Provisions pour litiges » suite au paiement de la condamnation de la ville sur le terrain synthétique,
- La reprise de 100 000 € sur le compte 1641 « Emprunts en euros », les recettes encaissées en section d'investissement étant supérieures aux inscriptions et permettant ainsi à la ville de diminuer l'endettement,
- La reprise des crédits inscrits sur le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour un montant de 22 100 €,
- L'inscription sur le compte 13251 « Subventions équipement SAN » de 240 000 € correspondant à une subvention reçue pour la liaison douce de Monbreau et à la prévision de remboursement du HT par le San des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle Sodbury II,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

VU le budget primitif 2014,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 28/10/2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	43 500,00	
D 6042 – Achats de prestations de services D 6226 – Honoraires	26 000,00 17 500,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	111 943,00	

D 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	125 755,00	
D 657362 – Subventions de fonctionnement CCAS	-17 500,00	
D 6574 – Subventions aux associations	3 688,00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-3 000,00	
D 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-3 000,00	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	-62 000,00	
D 73915 – Prélèvement au titre de la loi SRU	-62 000,00	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-17 500,00	
D 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges	-17 500,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		21 263,00
R 6419 – Remboursements sur rémunérations personnel		21 263,00
Chapitre 70 – Produits des services		11 428,00
R 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal		288,00
R 7066 - Redevances & droits des services à caractère social		11 140,00
Chapitre 73 – Impôts & taxes		-104 000,00
R 73111 – Taxes foncières et habitation		-104 000,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		135 821,00
R 7411 – Dotation forfaitaire		16 821,00
R 74712 – Participations emploi d'avenir		3 000,00
R 7478 – Dotations autres organismes		108 000,00
R 74834 – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		8 000,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		8 431,00
R 758 – Produits divers de gestion		8 431,00
TOTAL	72 943,00	72 943,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	122 500,00	
D 2031 – Frais d'études	144 600,00	
D 2183 – Matériel de bureau & informatique	-22 100,00	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		-17 500,00
R 15112 – Provisions pour litiges		-17 500,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues		240 000 ,00
R 13251 – Subvention équipement GFP de rattachement		240 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		- 100 000,00
R 1641 – Emprunts en euros		- 100 000,00
TOTAL	122 500,00	122 500,00

Interventions :

Monsieur STEVANCE demande que leur soit fourni le budget avec l'état actuel des dépenses.

Il remarque qu'il est dommage de procéder au vote de la décision modificative avant de parler des délibérations qui vont suivre puisque la décision modificative inclut certaines lignes concernant les délibérations qui suivent.

Cette délibération se rapportant au budget voté au mois de mars auquel le groupe « Rassembler pour Cesson » s'était opposé, ce dernier s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire comprend la remarque de Monsieur STEVANCE toutefois il précise que pour voter les délibérations qui suivent, les sommes doivent être inscrites au budget et donc apparaître dans la décision modificative.

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SAN DE SENART POUR LA REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose que la convention initiale signée avec le S.A.N. de Sénart pour la réalisation d'une salle polyvalente doit être modifiée par avenant afin d'y intégrer l'agrandissement de la cour de l'école Jules Verne ainsi que l'aménagement d'une liaison douce en direction de la gare.

Les travaux à réaliser pour l'agrandissement de la cour de l'école sont estimés à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC et les travaux à réalisés pour l'aménagement de la liaison douce sont estimés à 41 000 € HT soit 49 200 € TTC. Il est possible de financer ces travaux par l'utilisation de l'enveloppe d'investissement de la Ville, auprès du S.A.N de Sénart.

Un projet d'avenant à la convention financière avec le S.A.N. est proposé en annexe.

VU le budget de la commune,

VU l'avenant n° 2 à la convention financière proposé par le S.A.N. de Sénart,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser une partie de l'enveloppe communale d'investissement 2014, à hauteur de 76 000 € H.T (soit 91 200 € TTC) pour financer les travaux d'agrandissement de la cour de l'école Jules Verne et les travaux d'aménagement d'une liaison douce en direction de la gare,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de participation financière avec le S.A.N. de Sénart, pour l'agrandissement de la cour d'école et l'aménagement de la liaison douce.

Interventions :

Madame BENOIT demande que soit expliqué en quoi consistent les travaux d'aménagement de la cour de récréation et revient sur la réflexion de réaménagement des écoles, notamment Jules Ferry, que le Maire avait déjà envisagé.

Elle se demande s'il est tout à fait nécessaire d'engager de tels travaux uniquement pour une cour de récréation.

Monsieur le Maire répond que ces travaux ont été abordés en conseil d'école à la demande de l'équipe enseignante puis expliqués en commission travaux. Une grande partie de la cour étant en gazon, le projet est de transformer cette partie en terrain sportif, de supprimer la boue par mauvais temps ainsi que d'éliminer certaines bordures dangereuses pour les enfants.

Monsieur STEVANCE revient sur le fait que les sommes engagées, prises sur le droit de tirage au titre de 2014, devaient servir, suivant la convention, à la construction d'une salle polyvalente dans la Plaine du Moulin à vent dont le projet a été mis de côté car considéré comme non abouti pour le moment. Son interrogation est donc de savoir quand le projet de salle polyvalente verra réellement le jour, quel sera son coût, quelle sera la participation du SAN et pourquoi les travaux de la cour de Ferry sont financés par cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal et que les réponses avaient été apportées. Le projet de salle est divisé en 2 phases, la 1ère viendra remplacer la salle sodbury, la seconde phase sera établie plus tard. Il est important de sécuriser avec le SAN les participations et signer les conventions financières, avant le 1^{er} janvier 2016 et la nouvelle intercommunalité.

Monsieur DUVAL précise que cette utilisation permet de financer des projets plus précoces en évitant un emprunt. Il s'agit d'une utilisation « rentable » des sommes disponibles.

Monsieur STEVANCE trouve que le projet de salle polyvalente et son financement sont peu clairs. Il demande ce qu'il en est de la deuxième phase, à savoir l'échéance et son estimation financière.

Monsieur le Maire répond que l'estimation financière est celle du projet initial. Les projets proposés pour la 1ère phase sont en cours d'études, il n'y a donc pas de calendrier pour la seconde phase. Il faudra d'abord sécuriser les financements pour lancer le projet de seconde phase.

Monsieur STEVANCE récapitule : la 1^{ère} phase en 2015 pour un budget d'un million et la phase deux devra prévoir à nouveau 1 million pour 2016.

Monsieur le Maire répond que ces discussions n'ont pas encore eu lieu avec le SAN et qu'il n'est pas possible de prévoir un calendrier ni un budget avant.

Monsieur STEVANCE conclut qu'il y a un million en jeu et une seconde phase qui pourrait connaître des difficultés à être financée. Il s'inquiète de savoir si les 76.000€, concernant la délibération actuelle, ne vont pas venir occulter une part du budget à prévoir ultérieurement sur le projet de salle.

Monsieur le Maire confirme que cette somme est prise sur « l'ancienne enveloppe » et n'est pas tirée du budget à venir.

Monsieur DUVAL rappelle que cette utilisation du budget permet une économie d'emprunt de 100.000€ et que si la somme devait venir à manquer par la suite l'emprunt sera toujours possible.

Monsieur STEVANCE insiste donc sur le fait que le projet ne sera donc peut-être pas entièrement financé par le droit de tirage.

Le Maire confirme qu'en effet, on ne peut pas le prévoir à l'instant présent, que ce sont des discussions qui sont en cours et que cela dépendra de plusieurs critères à venir.

Monsieur STEVANCE informe le conseil qu'ils soutiendront le projet voté ici.

Vote : unanimité

⇒ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A CESSON SANS FRONTIERES

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, propose à l'assemblée de compléter les subventions aux associations, au titre de l'année 2014, comme suit :

- attribution d'une subvention complémentaire à l'association CESSON SANS FRONTIERE de 3 688 € dont 400 € de participation de la ville pour l'achat d'un billet d'avion et 288 € correspondant à la recette perçue par la Ville, au titre des redevances d'occupation du domaine public communal, dans le cadre de l'organisation des « Puces de la Couturière » en date du 05/10/2014, et gérée via une régie communale, par l'association,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2014,

Vu la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 11-2014 du Conseil Municipal en date du 07/03/2014 portant attribution des subventions pour l'année 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 28 octobre 2014,

Considérant la demande formulée par l'association CESSON SANS FRONTIERE de percevoir une subvention complémentaire ainsi que de pouvoir disposer des sommes correspondantes aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation par l'association des « Puces de la couturière »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de compléter la liste des subventions attribuées pour l'année 2014, comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DU MAIRE
Cesson Sans Frontière	3 688,00 €

Interventions :

Monsieur STEVANCE souhaite que soient précisés les points suivants :

Lors du vote du Budget, Monsieur le Maire avait évoqué quelques problèmes avec cette association qui reçoit initialement 9000€, 6000€ pour Cesson sans frontières et 3000€ pour Cesson sans frontières voyages. A l'époque son groupe avait demandé que soient mis en place des contrats d'objectifs mais il leur avait été expliqué que l'organisation par section de l'association rendait compliquée cette mise en place. De plus, une légère difficulté à obtenir la somme de 3000€ avait été émise à l'époque.

Monsieur STEVANCE souhaite savoir si aujourd'hui, il est possible de mettre en place les contrats d'objectifs et quelle évolution depuis le vote du budget en Mars 2014 a permis de leur reverser aujourd'hui les 3000€ dont il est question.

Enfin le groupe « Rassembler pour Cesson » souhaite savoir comment la ville envisage de prolonger les actions de cette association puisque c'est une association qui porte les couleurs de Cesson dans plusieurs pays et au vu de l'évolution prochaine des législations concernant le jumelage, quel sera le soutien apporté par la Mairie à cette association.

Monsieur le Maire explique que les 3000€ étaient liés à des projets de développement locaux en Mauritanie et que d'année en année les subventions sont attribuées mais les projets, de par la typologie du pays, ont parfois du mal à aboutir. Une série de projets et d'actions étaient proposés concernant la Mauritanie et il s'était engagé, si ces projets aboutissaient, à faire voter la subvention de 3000€. La ville de Bababé finance également une partie de ces actions. Les actions ayant été mise en place, il a été décidé de proposer cette subvention.

Concernant les contrats d'objectif, il n'y aurait pas de difficulté pour certaines sections telle que l'Allemagne ou la Roumanie mais il n'est pas possible de contracter par section mais avec l'association dans son ensemble. Le problème est donc posé par les sections plus compliquées tel que la Mauritanie puisque l'on peut mettre en place un projet sur 3 ans mais nous savons pertinemment que cela sera compliqué de les mener dans les termes ce qui les priverait au vote suivant.

Monsieur le Maire souhaite toutefois en arriver au contrat d'objectif et il continuera d'en discuter avec la présidente de l'association ainsi que les responsables des secteurs afin de solutionner sa mise en place.

Concernant le jumelage, Monsieur le Maire n'a pour le moment pas eu de retour concernant d'éventuel projet de lois.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 octobre dernier a eu lieu une très belle présentation des sections et de Cesson sans frontières. Il regrette le peu de public et d'élus présents.

Monsieur STEVANCE remarque que l'argumentaire de Monsieur le Maire concernant l'attribution ici des 3000€ revient aux principes du contrat d'objectif.

Monsieur STEVANCE rejoint l'avis de Monsieur le Maire sur le fait que ce système de gestion serait le plus adapté tant pour l'association que pour la commune et l'invite à le mettre en place dès le début l'année.

Sur la délibération proposée, Monsieur STEVANCE indique que le groupe Rassembler pour Cesson soutiendra la démarche de Monsieur le Maire.

Madame S. NALINE ne prend pas part au vote

Vote : unanimité

⇒ ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que pour être en conformité avec le budget voté par le Syndicat Intercommunal des Sports, et ce malgré le vote du budget de la Ville en amont, il est proposé au Conseil Municipal, de voter une contribution complémentaire de 127 141 €, de manière exceptionnelle, au Syndicat Intercommunal des Sports, afin que celui-ci puisse exécuter la décision de justice liée au terrain synthétique.

Il est également proposé au Conseil Municipal de voter une contribution complémentaire de 6 262,69 € pour le Syndicat Intercommunal de la Culture pour leur permettre de régler des dépenses non prévues au budget primitif.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2014,

Vu la décision modificative n° 2,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter une contribution complémentaire au Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de 127 141 € et au Syndicat Intercommunal de la Culture pour un montant de 6 262,69 €.

Interventions :

Concernant le SIS, Monsieur STEVANCE souhaite que lui soit rappelé si les faits suivants sont bien juste car pour lui des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet lors d'un précédent conseil municipal : selon lui l'appel nécessitait de provisionner mais non de verser. Ors ici, on parle de versements.

Monsieur DUVAL intervient afin de signaler qu'à sa connaissance l'appel effectué n'était pas suspensif, information que Monsieur le Maire confirme également. Le SIS ainsi que la commune ont dû verser les sommes déterminées par le tribunal administratif.

Monsieur STEVANCE précise qu'ils voteront pour, puisque la seconde commune a pris la même décision. Il tient à remarquer qu'ils n'ont pas de date pour l'appel.

Vote : unanimité

⇒ ANNULATION DE LA CONTRIBUTION AU CCAS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que l'Association Les Pitchouns a souhaité faire un don de 25 000 € à la Ville qui a demandé à ce que ce don soit versé au CCAS dans son intégralité.

Par conséquent, il convient d'annuler la contribution de 17 500 € votée au budget primitif au profit du CCAS remplacée par le transfert du don de 25 000 €.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2014,
Vu la décision modificative n° 2,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'annuler la contribution de 17 500 € votée au budget primitif pour le CCAS.

Interventions :

Monsieur STEVANCE ne comprend pas pourquoi la ville retire sa participation car l'association les Pitchouns décident de faire un don au CCAS. N'était-ce pas l'occasion de redéfinir certains objectifs ou d'enclencher certains investissements ?

Pour lui cela revient à dire que l'argent a été donné à la ville et non pas au CCAS.

Monsieur DUVAL répond que cette somme de 25.000€ était destinée à la commune et que c'est pour des raisons de « confort » que l'association les Pitchouns a choisi de faire un don au CCAS et cela a paru être un bon moyen, par temps de crises, de renforcer les moyens du CCAS. Ajouter 17.000€ au 25.000€ en l'absence de projet concret ne paraissait pas judicieux pour la gestion des comptes de la commune.

Monsieur STEVANCE répond que le CCAS ne pouvait pas avoir de projet pour utiliser ce budget puisqu'il n'en était pas encore informé. Il précise qu'il ne critique pas le choix de l'association, bien au contraire, mais que le groupe Rassembler pour Cesson aurait voulu que cette donation profite au mieux au CCAS et qu'ils sont donc surpris que la Mairie reprenne la subvention initiale. Ce don, et donc cette augmentation des fonds du CCAS étaient peut être l'occasion de soutenir plus le CCAS et de mener quelques opérations exceptionnelles.

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ AJOUT DE BIEN MEUBLES DE FAIBLE VALEUR A LA DELIBERATION CADRE ANNUELLE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section

d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Cette délibération a été votée le 20/12/2013 pour l'année 2014 mais il convient de la compléter afin d'y ajouter l'achat de sapins artificiels.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2014 :

- l'achat de sapins artificiels

Interventions :

Monsieur STEVANCE précise que cette délibération est, au sens du groupe Rassembler pour Cesson, une véritable économie et que donc ils voteront « pour ».

Vote : unanimité

TECHNIQUE / URBANISME

⇒ CESSION DE TERRAIN COMMUNAUX

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose que des parcelles communales cadastrées BE 103 et BE 104 ont été achetées en 1992 pour la somme de 740 000 francs (112 812 €). Ces parcelles, ainsi que les parcelles mitoyennes BE 93 et BE 94, acquises par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) en 2013, ont fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par l'EPA et accordé en avril 2014. L'objet du permis d'aménager est de constituer un lot à bâtir pour le projet de résidence intergénérationnelle du groupe 3F, bailleur social, une voirie desserte réalisée par l'EPA et un reliquat de terrain.

L'impact du projet sur les parcelles communales est le suivant :

	BE 103	BE 104	Total
EPA (voirie)	202 m ²	1 445 m ²	1 647 m²
EPA (reliquat)	539 m ²	2 465 m ²	3 004 m²
3F (résidence)	786 m ²	312 m ²	1 098 m²
Total	1 527 m²	4 222 m²	5 749 m²

Il est proposé de vendre aujourd'hui les terrains à bâtir du permis d'aménager à l'EPA (soit 4 102 m²).

La part des terrains apportée au bailleur social sera inscrite en dépense déductible au titre de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, en déduction du

prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au titre de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 octobre 2014

Considérant l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 23 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de vendre à l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart une partie du terrain communal cadastré BE 103 et BE 104 situé en partie arrière de l'ancien garage du centre-ville, d'une superficie de 3 004 m² au prix fixé par la direction générale des finances publiques après évaluation de la valeur vénale en date du 23 octobre 2014 **soit 329 178,32 €** et de leur vendre à l'euro symbolique le reliquat dudit terrain d'une superficie de 1 098 m² correspondant à l'emprise du lot à bâtir par le bailleur social 3F

PARCELLE	SURFACE	PRIX AU M ²	PRIX DE VENTE
BE 103 partie EPA	539 m ²	109,58 €	59 031,28 €
BE 104 partie EPA	2 465 m ²		270 114,70€
Sous-total			329 178,32 €
BE 103 partie 3F	786 m ²	109,58 €	86 129,88 €
BE 104 partie 3F	312 m ²		34 188,96 €
Sous-total			120 318,84 €

La cession du terrain d'assiette de la voirie (d'une superficie 1 647 m²) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la valeur vénale du terrain vendu à l'euro symbolique devra être intégrée aux dépenses déductibles mentionnées ci-dessus, soit 120 318,84 €

Fait et délibéré,

Interventions :

Monsieur STEVANCE revient sur l'explication de Monsieur BELHOMME informant le conseil que la somme vient en déduction d'une amende, il demande de quelle amende il s'agit.

Monsieur BELHOMME explique qu'il s'agit de l'amende pour insuffisance de logements sociaux par rapport au 25% demandé. Il précise la ville a désormais 12% de logements sociaux.

Vote : unanimité.

⇒ LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LA ZAC CENTRE VILLE

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, expose que les dernières opérations de logements sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Plaine du Moulin à Vent sont en cours d'achèvement de travaux ou en cours de commercialisation et que la commune compte aujourd'hui un peu plus de 9 200 habitants. La commune de Cesson conserve un fort potentiel de développement dans le cadre du renouvellement urbain. En effet, il existe des terrains inutilisés et enclavés au cœur du centre-ville. Ces terrains étant urbanisables, la commune envisage leur aménagement sous la forme d'une greffe urbaine. Cesson se trouvant à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) souhaite mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui sera confiée à l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart (EPA Sénart).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier qui s'intègre bien à l'ensemble de la commune et avec les quartiers situés à proximité.
- Mettre l'accent sur une mobilité apaisée qui rende prioritaires les piétons et qui contribue à pacifier l'usage de la voiture et les stationnements dans le centre.
- Contribuer à requalifier le centre-ville et à renforcer son attractivité.
- Faire du paysage le cœur de la conception de ce nouveau quartier
- Mailler ce nouveau quartier avec les trames paysagères de la commune
- Mettre l'accent sur la qualité des espaces publics,
- Accueillir de nouveaux habitants et faciliter le parcours résidentiel des Cessonnais.
- Créer de la mixité sociale en accueillant notamment une résidence intergénérationnelle.

Le périmètre que pourrait avoir cette nouvelle ZAC n'est pas encore arrêté à ce jour. Il sera défini au cours de la concertation et à l'intérieur du secteur de concertation couvrant une superficie de 4 hectares environ situé au sud de l'avenue Charles Monier et au nord du lotissement du Clos Verneau.

En accord avec la commune, l'EPA Sénart a décidé de prendre l'initiative de la création de la ZAC de Cesson Centre et en conduira directement l'aménagement et l'équipement, en étroite collaboration avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart compétent en matière de ZAC et la commune de Cesson.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2, la procédure de création d'une ZAC doit obligatoirement être précédée d'une concertation associant l'ensemble des personnes concernées par le projet sur les objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation sont précisés par le préfet de Seine-et-Marne lorsque l'opération est entreprise à l'initiative de l'Etat, par l'intermédiaire de l'EPA Sénart.

Toutefois, la concertation devant permettre, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet de formuler des observations et propositions, la commune de Cesson en association avec l'EPA Sénart propose au Préfet d'arrêter les modalités de concertation suivantes :

- 1/** Un dossier de concertation sera mis à disposition du public en Mairie de CESSON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- 2/** Les dates de mise à disposition seront communiquées dans la presse par insertion dans "Le Parisien" (édition de Seine-et-Marne) et « La République de Seine-et-Marne»
- 3/** Les observations et propositions du public pourront être consignées sur un registre joint au dossier de concertation déposé en Mairie.

4/ Deux réunions publiques de présentation du projet seront organisées à l'initiative de l'EPA Sénart et de la commune de CESSON, la première lors du lancement de la concertation et la seconde lors de la clôture de la concertation.

5/ Une exposition de présentation du projet sera organisée au sein de la mairie de CESSON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et 2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Cesson approuvé le 16 novembre 2003, modifié le 27 septembre 2007 puis le 17 novembre 2011 et mis à jour le 14 février 2012,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme le 15 octobre 2014

Considérant le dossier de concertation préalable établi par l'EPA Sénart,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC de Cesson Centre » tels qu'ils sont précisés dans le dossier de concertation établi par l'EPA Sénart.

PROPOSE au préfet de Seine-et-Marne, d'arrêter les modalités de la concertation préalable conformément aux propositions émises dans le dossier de concertation établi par l'EPA Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le président du SAN de Sénart ainsi qu'à Monsieur le directeur général de l'EPA Sénart.

Interventions :

Monsieur STEVANCE revient sur un précédent conseil municipal lors duquel Monsieur Le Maire avait exprimé la volonté de la Mairie de créer cette ZAC. L'avis du groupe rassemblé pour Cesson reste identique sur ce projet, à savoir qu'il leur semble que c'est une manière intéressante de gérer l'aménagement du centre-ville. Le législateur laissant ici un délai de concertation avant validation par le représentant de l'Etat, il estime que l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait une véritable implication des Cessonnois et il espère qu'en tant que dirigeant de la Mairie, Monsieur CHAPLET y veillera.

En revanche, il souhaite poser une question technique à Monsieur BELHOMME : « pour qu'une ZAC ait lieu, il faut qu'au moment du début de la concertation le périmètre soit fixé ors on croit comprendre dans la présentation que vous comptez utiliser la concertation pour fixer ce périmètre ». Monsieur STEVANCE explique donc que son groupe votera pour la délibération mais qu'il souhaite comprendre cet aspect et savoir si la concertation avec les Cessonnois interviendra pour la délimitation du périmètre ou bien après cette dernière. Monsieur BELHOMME précise qu'un périmètre est déjà délimité dans le dossier de concertation mais que toutefois, on ne peut pas prévoir les résultats de la concertation et des conséquences que cela pourraient avoir sur le dit périmètre.

Monsieur STEVANCE demande si, le périmètre actuellement délimité étant le périmètre maximal, les limites de ce périmètre restent bien infranchissables à compter du début de la concertation quelles que soient les conversations engagées par la suite.

Pour Monsieur BELHOMME, l'objectif étant de créer la ZAC et son périmètre, il est impossible d'assurer que les limites ne bougeront pas tant que les discussions n'auront pas eu lieu. Toutefois il se renseignera auprès de l'EPA

Vote : unanimité.

⇒ AVENANT A LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT

Monsieur Jean-Michel Belhomme, maire-adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que l'EPA a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent située sur le territoire de la Commune de Cesson dont le dossier de création a été approuvé par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la Commune et au SAN.

Pour ce faire, l'EPA, la Commune et le SAN ont signé la convention tripartite en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

Le présent avenant a pour but de prolonger le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvements de la ZAC, de modifier les listes des travaux de parachèvements portés par la Commune et par l'EPA ainsi que de modifier les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

Le délai initialement fixé à 12 mois pour l'exécution de la convention est porté à 20 mois à compter de la signature de présent avenant n°1. Un planning a été introduit pour fixer l'ordre de priorité dans lequel les travaux devront être réalisés.

La liste des travaux à réaliser par l'EPA a été adaptée pour tenir compte des besoins apparus dernièrement sur l'opération.

Enfin les modalités de remboursement par l'EPA des travaux réalisés par la commune au titre de la convention ont été revues pour simplifier les opérations comptables nécessitées par ces remboursements

Vu la convention tripartite en date du 12 décembre 2013,

Vu la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart,

Considérant la nécessité qu'il y a de prolonger le délai de réalisation ainsi que de préciser les travaux préalable à la rétrocession

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant présenté en annexe de la présente délibération

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Vote : unanimité.

⇒ VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que le dispositif de vidéo protection de voie publique s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de Cesson et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

Il rappelle qu'aujourd'hui, la vidéo-protection a montré son efficacité en matière de dissuasion et d'élucidation. Les débats nationaux et locaux qui ont entouré son développement à la fin des années 2000 ont fait place à un relatif consensus.

Il précise également qu'il s'est engagé auprès des cessonnois en mars 2014 à développer des moyens supplémentaires pour lutter contre l'insécurité et préserver le cadre de vie.

Il a donc été décidé la mise en place de 3 caméras de vidéo protection urbaine, les zones à protéger étant :

- Une caméra située sur le parking de la gare RER à l'intersection de la rue de Verdun et de l'avenue Henri Geoffroy ;

- Une caméra située sur l'avenue Charles Monier à l'intersection avec la route de Saint-Leu ;

- Une caméra située sur l'avenue Charles Monier à l'intersection avec la place du Verneau.

Le San de Sénart, au titre de sa compétence de coordination en matière de prévention de la délinquance, assurera le traitement, l'exploitation et la conservation des images au centre de supervision urbain intercommunal situé sur le Carré Sénart.

Vu la loi du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 29 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour participer financièrement à ce dispositif à hauteur de 40 % du montant total HT de l'opération, soit 20 530 €.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Interventions :

Monsieur STEVANCE indique que le groupe Rassembler pour Cesson votera pour cette délibération, en revanche, il demande le calendrier d'installation de ces trois caméras.

Monsieur le maire indique que cela devrait intervenir en Mai/Juin 2015 mais que pour en avoir la certitude il faut d'abord attendre la confirmation du FIPD.

Il précise également que c'est le SAN de Sénart au titre de ses compétences qui assurera le visionnage des caméras.

Monsieur STEVANCE souhaite savoir, si les 3 caméras seraient tout de même installées si la subvention n'était pas accordée. Monsieur le Maire le lui confirme.

Vote : unanimité.

CULTURE

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame Liliana MEISTER explique que la médiathèque George Sand de Cesson poursuit son développement en proposant régulièrement de nouveaux services aux habitants. Depuis plusieurs années, la ville œuvre pour offrir une lecture publique de qualité avec le développement du multimédia, des animations spécifiques et un accès aux nouvelles technologies de l'information. C'est ainsi que par exemple, des liseuses ont été acquises dernièrement et que le logiciel de gestion des prêts a été remplacé par un outil plus moderne. De plus un HotSpot Wifi a été installé. Ces dispositions ont été rendu possibles grâce à des crédits d'investissements spécifiques et ont fait l'objet du soutien de l'Etat, de la région et du département.

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de cet équipement, il est proposé d'adopter un règlement intérieur qui reprend les principales dispositions relatives à l'accès aux informations et à l'usage des équipements prêtés ou mis à disposition.

Vu les projets de règlements et de chartes proposés,
Vu l'avis de la commission Vie Locale du 16 octobre 2014,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Liliana MEISTER

Considérant la nécessité qu'il y a de réglementer le fonctionnement de l'équipement

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la médiathèque ainsi que la charte multimédia et la charte de liseuses, annexées à la présente délibération.

DE CHARGER M. le Maire de l'application de ces dispositions.

Vote : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

⇒ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRAYIF DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE VIE LOCALE – ACCUEIL

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-adjoint, expose que suite au non-renouvellement d'un contrat « emploi d'avenir » au sein du service Vie Locale – Accueil, il

convient de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de maintenir son activité de service,

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service Vie locale – Accueil,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE VIE-LOCALE (60%) – ACCUEIL (40%) :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet

-

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Interventions :

Monsieur STEVANCE précise que sa remarque sera valable pour l'ensemble des délibérations de ressources humaines à venir : « Afin de rester cohérent avec notre manière de procéder sur la gestion des ressources humaines, nous nous abstenons sur chacune de ces délibérations »

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ DISPOSITIF DE CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI - EMPLOI Avenir

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-adjoint, expose la volonté de la commune de poursuivre le dispositif de Contrat Unique d'Insertion, sous contrat d'« Emploi d'Avenir », au sein du service Technique – Entretien, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination d'un public jeune de 16 à 25 ans,

Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012/1189 du 26.10.2012, portant création des Emplois d'Avenir, afin de proposer aux jeunes, sans emplois peu ou pas qualifiés, des solutions d'emplois et leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable,

Vu l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2012-1210 du 31-10-2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 28.10.2014,

Considérant la possibilité pour le secteur public d'ouvrir des postes sous Emplois d'Avenir,
Considérant la volonté de la commune de CESSON d'ouvrir des postes en Emplois d'Avenir, en vue de favoriser l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'ouvrir 1 poste sous Contrat Emploi d'Avenir, à temps complet, pour le service TECHNIQUE – ENTRETIEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif Emploi d'Avenir (convention avec l'Etat, contrat de travail avec le bénéficiaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

DIT que la rémunération est prévue au budget de la commune,

DIT que la présente délibération prendra effet au 10.11.2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'il convient de créer plusieurs postes, consécutivement à l'inscription des agents sur les tableaux d'avancements de grades, au titre de l'année 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.12.2014**,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Interventions :

Monsieur STEVANCE remarque que le tableau des effectifs habituellement fourni en annexe, que le conseil municipal peut consulter, n'a pas été transmis.

Monsieur le Maire et Monsieur HEESTERMANS rappelle que le service des ressources humaines est en période transitoire et que la nouvelle responsable arrive en Décembre. Ils feront le nécessaire pour que ce tableau leur soit transmis.

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES VACANCES DE NOEL

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint en charge du personnel explique que par délibération n°63/2004 en date du 25 juin 2014, le conseil municipal a autorisé la création de 6 postes d'animateurs diplômés pour un total de 250 heures.

Néanmoins, au regard des inscriptions d'ores et déjà enregistrées et des besoins auxquels doit faire face le service,

Il est nécessaire de compléter l'équipe par le recrutement d'un animateur supplémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Développement économique, en date du 28.10.2014,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

- Pour les vacances de Noël 2014
1 animateur diplômé pour un total de 100 heures

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 votes pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

⇒ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR LEBIGRE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, expose que M. Sébastien LEBIGRE, agent contractuel en charge de l'informatique de la mairie a été licencié pour faute le 20 mai 2009 par le Maire de l'époque.

Cette décision, intervenue deux mois avant l'issue de son contrat a été contestée par l'intéressé devant le Tribunal Administratif de Melun qui a annulé la décision du Maire en juillet 2012.

M. LEBIGRE souhaite être dédommagé du préjudice subi suite à cette annulation.

Après échange avec le conseil de M. LEBIGRE, il est proposé de signer un protocole transactionnel afin de clore définitivement cette affaire.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun du 16 juillet 2012

Vu la demande formulée par le conseil de M. LEBIGRE en date du 19 septembre 2013 et la réponse de M. le Maire en date du 22 octobre 2013.

Vu le courrier de Maître NARDEUX du 12 décembre 2013

Vu le projet de protocole présenté

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de clore par un accord amiable cette affaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec M. Sébastien LEBIGRE.

DE VERSER à M. Sébastien LEBIGRE la somme de 1915,02 € correspondant au différentiel de traitement de deux mois entre ses indemnités perçues suite à son licenciement et le traitement qu'il aurait dû percevoir s'il avait conservé son poste.

DE PRECISER que cet accord est conclu à titre définitif et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de revalorisation par l'intéressé ou son représentant.

Interventions :

Monsieur le Maire tient à rappeler que c'est une affaire qui aurait pu coûter à la Mairie 24.000€ et que certaines décisions prises à l'époque, telle que le licenciement pour faute d'une personne 2 mois avant la fin de son contrat et qui plus est annulé par le tribunal administratif, sont prises avec légèreté et paraissent incompréhensibles.

Monsieur le Maire salue la façon raisonnable dont Monsieur LEBIGRE a accepté de négocier.

Monsieur STEVANCE reconnaît qu'il s'agit ici d'une solution opportune vis-à-vis de ce que cela aurait pu coûter à la commune et qu'à cet effet le groupe Rassembler pour Cesson votera « pour » cette délibération.

Vote : unanimité

MOTIONS

⇒ PROJET D'IMPLANTATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE SUR LA ZONE DE REAU

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-adjoint, expose à l'assemblée que le projet d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles par la société SIGMA 11 dans la Zone d'activité du Parc de l'A5 sur le territoire sur la commune de REAU est soumis à enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du 1er septembre 2014 au 4 octobre 2014 inclus.

Le dossier de demande comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, était tenu à la disposition du public en mairies de Réau, Moissy-Cramayel, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson et Vert-Saint-Denis comprises dans un rayon de deux kilomètres, pendant toute la durée de l'enquête.

La société SIGMA souhaite exploiter un bâtiment de stockage de 88 386 m² (divisé en 15 cellules d'une superficie maximale de 5 888 m²) sur un terrain d'environ 20,6 Ha. Les produits stockés ne sont pas en quantité de nature à classer l'exploitation en SEVESO seuil haut.

L'installation se situera à environ 400 m du hameau d'Ourdy (commune de Réau).

La commune de Cesson ne délibérera pas sur cette demande d'autorisation, le délai imparti étant dépassé. Le conseil municipal initialement prévu fin octobre ayant dû être déplacé au 5 novembre 2014.

Ce type d'installation pouvant évoluer et demander en fonction des nécessités d'exploitation un classement en SEVESO seuil haut, le Maire propose de voter la motion suivante :

« Le conseil municipal de Cesson rappelle sa position déjà exprimée par ailleurs de s'opposer à toute création à côté des habitations d'installations classées SEVESO. »

Interventions :

Monsieur STEVANCE précise que son groupe rejoint la commune dans l'agacement face à l'augmentation du nombre de site SEVESO et que forcément le vote de son groupe ira en ce sens. En revanche, il demande à ce que soit enlevée la notion de « seuil haut » à cette motion afin de marquer l'hostilité de la commune face à tout seuil de site SEVESO.

Il regrette que l'on soit contraint de faire une motion alors que le conseil aurait pu délibérer avant le 5 novembre puisque d'autres villes de Sénart également concernées ont votées des délibérations sur ce point dès la fin septembre.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il aurait également préféré agir de la sorte ce que le calendrier des conseils ne permettaient pas.

Il précise également que la motion sera modifiée et que « seuil haut » sera retiré.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

Informations apportées au Conseil Municipal au sujet du projet de modification du PLU de Cesson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.